

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline.

ABSENTS EXCUSES : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme BRIANCEAU Aline
M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy
M. MARAIS Sébastien

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine a été élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- **Vote du taux d'imposition 2025**
- **Tarif des salles communales 2026**
- **Participation financière pour les élèves dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie**
- **Acquisition local garage au 1 bis rue Rogatien Mornet**
- **Garantie emprunt – Vendée Logement – financement de 3 logements rue du Soleil Levant**
- **Convention entre la commune et le SYDEV pour la mise en place de feux « récompense »**
- **Adhésion à GIP Vendée**
- **Composition du Conseil des Sages**
- **Prise de position sur l'agrivoltaïsme**

Délibération n°20250201

Vote du taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1369 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,66 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires (THS)	17,47 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,82 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250202

Tarif des salles communales 2026

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif des salles communales pour l'année 2026.

Considérant le nombre et la durée d'utilisation des salles communales,

Considérant le coût de fonctionnement des différentes salles communales,

Vu les demandes de réservation pour l'année 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'appliquer la tarification suivante :

TARIFS « COMMUNE »

FOYER RURAL 1	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER	AVEC FR2
Thé dansant, bal (sans cuisson)	102 €	112 €	102 €	108 €
Vin d'honneur, réceptions	102 €	208 €	208 €	108 €
Repas	180 €	240 €	240 €	108 €
Mariage			352 €	108 €
Mariage+retour			448 €	108 €
Si journée supplémentaire			96 €	30 €
Spectacle, Loto, Arbre de Noël	102 €	208 €		
Réunion, AG, formation, concours	112 €	125 €	112 €	
Ventes, vide grenier	66 €	72 €	65 €	

FOYER RURAL 2	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Vin d'honneur, réceptions	82 €	108 €	125 €
Repas	126 €	196 €	168 €
Si journée supplémentaire	46 €	50 €	48 €
Réunion, AG, formation, concours	62 €	66 €	61 €

Ventes, vide grenier	45 €	51 €	45 €
----------------------	------	------	------

GRANGE DE LA FLORINIÈRE	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Thé dansant, bal (sans cuisson)	247 €	286 €	240 €
Vin d'honneur, réceptions	168 €	257 €	257 €
Repas	348 €	600 €	464 €
Mariage			674 €
Mariage + retour			831 €
Si journée supplémentaire			153 €
Spectacle, loto, arbre de Noël	240 €	306 €	
Réunion, AG, formation, concours	204 €	245 €	
Ventes, vide grenier	184 €	255 €	217 €

Salles cour ancienne école	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Toute activité sans cuisson	82 €	82 €	82 €

TARIFS « HORS COMMUNE »

FOYER RURAL 1	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER	AVEC FR2
Thé dansant, bal (sans cuisson)	307 €	307 €	317 €	132 €
Vin d'honneur, réceptions	164 €	317 €	317 €	132 €
Repas	320 €	320 €	428 €	132 €
Mariage			510 €	132 €
Mariage+retour			664 €	132 €
Si journée supplémentaire			160 €	41 €
Spectacle, Loto, Arbre de Noël	204 €	204 €		
Réunion, AG, formation, concours	233 €	233 €		
Ventes, vide grenier	300 €	300 €	300 €	

FOYER RURAL 2	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Vin d'honneur, réceptions	108 €	150 €	150 €
Repas	224 €	298 €	298 €
Si journée supplémentaire	100 €	110 €	110 €
Réunion, AG, formation, concours	66 €	77 €	66 €
Ventes, vide grenier	77 €	82 €	77 €

GRANGE DE LA FLORINIÈRE	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Thé dansant, bal (sans cuisson)	628 €	628 €	628 €
Vin d'honneur, réceptions	538 €	538 €	422 €
Repas	630 €	840 €	840 €
Mariage			1 112 €
Mariage + retour			1 314 €
Si journée supplémentaire			247 €
Spectacle, loto, arbre de Noël	625 €	628 €	
Réunion, AG, formation, concours	368 €	368 €	
Ventes, vide grenier	628 €	628 €	628 €

Salles cour ancienne école	ASSOCIATIONS	ENTREPRISE	PARTICULIER
Toute activité sans cuisson	306 €	306 €	306 €

Délibération n°20250203

Participation financière pour les élèves dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie année scolaire 2024/2025. Avenant n°25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixé par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2024/2025, la commune de l'Aiguillon sur Vie compte 11 enfants scolarisés à Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 720 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 720 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2024/2025,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n°20250204

Acquisition d'un local garage au 1 bis rue Rogatien Mornet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération immobilière située rue Rogatien Mornet pour la création de 3 maisons individuelles, Podeliha a porté et financé la construction d'un local garage pour le compte de la commune (attenant au local commercial dont la commune en est déjà le propriétaire). L'opération étant achevée, il convient de procéder à l'acquisition de ce bien, proposé au montant de 17 500 € pour une superficie de 20 m², sis 1 bis rue Rogatien Mornet à l'Aiguillon sur Vie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'acquisition du garage au 1bis rue Rogatien Mornet, d'une superficie de 20 m² au prix de 17 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250205

Garantie emprunt – Vendée Logement – financement de 3 logements rue du Soleil Levant

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°169937 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504 952,30 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169937 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 151 485,69 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°20250206

Convention entre la commune et le SYDEV pour la mise en place de feux « récompense »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du constat de la vitesse excessive dans la rue des fiefs, et par conséquent, propose d'installer des feux « récompense » afin de la limiter.

Le SYDEV peut accompagner la commune pour la réalisation et le financement des travaux. Le coût des travaux s'élève à 7 533 €, dont la participation communale de 5 273 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la mise en place de feux « récompense » dans la rue des fiefs afin de réduire la vitesse des automobilistes, au prix de 5 273 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

Délibération n°20250207

Adhésion à GIP Vendée

L'association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise de nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique,...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal décide d'autoriser, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M. MARGOUT Gérard, titulaire, et Mme BAZIL Marine, suppléante, aux fins de représenter la commune de l'Aiguillon sur Vie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à M. COQUELIN André aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de l'Aiguillon sur Vie M. MARGOUT Gérard, titulaire, et Mme BAZIL Marine, suppléante, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collègue administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Délibération n°20250208

Composition Conseil des Sages

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Monsieur Christian PROUTEAU, il convient de dénommer un nouveau membre. Monsieur Gilles SAUZEAU a soumis sa candidature.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la nomination de Monsieur Gilles SAUZEAU
- **Rappelle** la liste actualisée du Conseil des Sages

M. Jean FELIZARDO, Président

Mme Eliane LOR

M. Pierre BARRAU

Mme Christiane BELLOUARD

Mme Thérèse FORGEARD

M. Philippe GUERIN

Mme Madeleine MARTINEAU

Mme Anne-Marie MIGNE

M. Elysée PLEZ

M. Gilles SAUZEAU

Délibération n°20250209

Prise de position face à l'agrivoltaïsme

Les conseillers départementaux, lors de la session du 13/12/2024, ont, à l'unanimité, pris position contre l'agrivoltaïsme, et incite à initier la même démarche.

L'agrivoltaïsme a été autorisé en France par la loi d'accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car, avec l'agrivoltaïsme, émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?

- La précarisation des agriculteurs, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;

- L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui, de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;

- Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;

- La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs au prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;

- L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;

- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;

- L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;

- Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;

- La manipulation des données biologiques et scientifiques utilisées pour justifier ces technologies, alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;

- L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;

- La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;

- La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre, via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible. La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal (11 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre) :

- S'oppose fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,
- Demande aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir,
- Appelle de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles :
 - o En levant l'ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées,
 - o Et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
- Catherine FEUILLATRE rappelle l'inauguration de four à pain et du parc de la coulée verte le samedi 26 avril 2025

La séance est levée à 21h15.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN



La secrétaire de séance,
Catherine FEUILLATRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Catherine Feuillatre.